



Québec, le 17 novembre 2025



Objet : Demande d'accès du 11 octobre 2025
N/D : 2580992SST

En réponse à votre demande du 11 octobre dernier, voici les informations que détient la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après, la « Commission »), permettant de répondre à votre demande :

- Le nombre d'appels traités par la ligne dédiée pour dénoncer la problématique des Chauffeurs Inc. :

La Commission n'a pas de ligne téléphonique dédiée pour dénoncer la problématique. Le 30 septembre 2021, la Commission a rendu disponible une adresse courriel centralisée pour permettre la dénonciation d'employeurs ou d'entreprises impliquées potentiellement dans le stratagème.

- Le nombre de courriels traités par l'adresse courriel dédiée pour dénoncer la problématique des Chauffeurs Inc. :

Nous avons recensé 15 courriels reçus par l'adresse courriel dédiée en date du 20 octobre 2025.

- Le nombre d'enquêtes et de vérifications menées par la Commission concernant la problématique des Chauffeurs Inc. et tous les rapports :

À la suite de dénonciations reçues en 2023 et 2024, la Commission a effectué trois vérifications auprès d'entreprises de transport afin de vérifier l'application des lois et des règlements en matière de financement pour le volet de la santé et de la sécurité du travail.

Vous trouverez ci-joint une copie des trois rapports de vérification pour chacun des employeurs visés. Conformément aux articles 53 et 54 de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après, la « Loi sur l'accès »), et 174 de *la Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1, les documents ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

Afin d'assujettir les « Chauffeurs inc. » aux lois administrées par la Commission, les vérifications effectuées auraient dû démontrer la présence d'un contrat apparenté à un contrat de travail ainsi que des signes d'une incorporation involontaire ou forcée, de fraude, d'abus de droit ou d'une contravention à une règle intéressant l'ordre public. Les données analysées lors des vérifications n'ont pas permis de conclure à la présence de tels signes. Conséquemment, les vérifications ont été suspendues dans l'attente de modifications législatives. La Commission reprendra ses vérifications à la suite de la sanction de la Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail (projet de loi 101).

- Toute la documentation et les budgets alloués pour informer, promouvoir, renseigner et sensibiliser la population concernant le travail effectué par la Commission pour lutter contre la problématique des Chauffeurs Inc.

Aucun budget spécifique n'a été alloué, car le tout est financé à même les ressources budgétaires existantes. Depuis la sanction de la Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail (projet de loi 101), la Commission a modifié son site Web pour fournir certaines informations notamment à l'égard des Chauffeurs inc.

Vous pouvez consulter le tout au lien internet suivant :
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/assurance-sante-securite-travail/obligations-annuelles-prime-assurance/declaration-salaires/montants-declarer/distinction-entre-travailleur-travailleur-autonome>

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Sandrine
MacFarlane-
Drouin

Signé numériquement par Sandrine
MacFarlane-Drouin
DN : cn=Sandrine MacFarlane-Drouin,
c=CA, o=CNESST, ou=Laroche Avocats
CNESST, email=sandrine.macfarlane-
drouin@cnesst.gouv.qc.ca
Date : 2025.11.17 13:38:33 -05'00'

Sandrine MacFarlane-Drouin, avocate
sandrine.macfarlane-drouin@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : [REDACTED]
Télécopieur : 418 528-7245

SMD/lb

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1).

1979, c. 63, a. 174; 1990, c. 31, a. 8; 1994, c. 12, a. 67; 1997, c. 63, a. 128; 1998, c. 36, a. 193; 2001, c. 44, a. 30; 2005, c. 15, a. 172; 2012, c. 25, a. 76.

Montréal, le 2 février 2023

Monsieur Ilie Crisan
Andy Transport inc.
2955, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps
Lachine (Québec) H8T 1C5

Numéro d'entreprise du Québec : 1160220902

Objet : Constat de vérification – Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Le 12 septembre 2022, notre Service de la vérification des employeurs a procédé à une intervention auprès de l'employeur « Andy Transport inc. ». Cette intervention visait la vérification des éléments suivants :

- la classification des activités exercées;
- les masses salariales versées;
- l'imputation du coût des prestations.

Cette intervention a fait ressortir les résultats suivants :

CLASSIFICATION



MASSES SALARIALES



L'IMPUTATION DU COÛT DES PRESTATIONS



... 2

Veuillez noter qu'aucune vérification des versements périodiques n'a été effectuée.

Également, il est à noter que, suite aux modifications apportées à votre dossier de financement, le taux de versement pourrait être recalculé afin de tenir compte de ces changements.

Vous recevrez prochainement un *Avis de cotisation* reflétant les modifications apportées au dossier de financement de l'entreprise précitée. Vous pourrez demander la révision de cette décision selon les modalités qui y sont énoncées.

Nous vous demandons de tenir compte de tout changement apporté à votre dossier avant de produire votre déclaration annuelle des salaires.

De plus, nous désirons vous aviser que votre dossier peut faire l'objet d'un suivi de vérification dans les prochaines années afin de s'assurer du respect des modifications présentées dans ce constat.

Nous vous invitons à communiquer avec le soussigné si vous avez besoin de renseignements supplémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]
Service de la vérification des employeurs – Ouest
1199, rue De Bleury
Case postale 6056, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4E1
Téléphone : 514 906-3015, poste [REDACTED]

c. c. [REDACTED]
Service à la grande entreprise et aux mutuelles de prévention

ANNEXE

VOLET DES MASSES SALARIALES

Résultats de la vérification de votre déclaration des salaires pour l'année 2019

		Ligne	Déclarés \$	Vérifiés \$	Écart \$
Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des relevés 1 (Revenus d'emploi et revenus divers Revenu Québec)		1			
Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs	+	2			
Travailleurs bénévoles protégés	+	3			
Autres montants à inclure	+	4			
Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1)	-	5			
Autres montants à exclure	-	6			
Excédent	-	7			
Total des salaires assurables	=	8			

Répartition des salaires assurables par dossier d'expérience

No de l'unité de classification	No de dossier d'expérience	Ligne	Salaires assurables déclarés \$	Salaires assurables vérifiés \$	Écart \$
		9			

ANNEXE (SUITE)

VOLET DES MASSES SALARIALES

Résultats de la vérification de votre déclaration des salaires pour l'année 2018

		Ligne	Déclarés \$	Vérifiés \$	Écart \$
Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des relevés 1 (Revenus d'emploi et revenus divers Revenu Québec)		1			
Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs	+	2			
Travailleurs bénévoles protégés	+	3			
Autres montants à inclure	+	4			
Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1)	-	5			
Autres montants à exclure	-	6			
Excédent	-	7			
Total des salaires assurables	=	8			

Répartition des salaires assurables par dossier d'expérience

No de l'unité de classification	No de dossier d'expérience	Ligne	Salaires assurables déclarés \$	Salaires assurables vérifiés \$	Écart \$
		9			

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

L'information suivante vise à donner des explications plus détaillées sur les résultats de la vérification que nous vous avons présentés précédemment sous forme de tableaux.



Pour plus de renseignements sur les règles de déclaration des salaires, veuillez-vous référer au *Guide Déclaration des salaires* que vous pourrez consulter sur notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca/sst, à la section « Publications ». Ce guide fournit les renseignements nécessaires pour le calcul des montants à déclarer à chaque ligne de la déclaration.

Montréal, le 15 décembre 2022

Monsieur Soporan Pavel-Timotei
Sopy Transport inc.
4105, boulevard Hébert, appartement 202
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0J2

Numéro d'entreprise du Québec : 1160792637

Objet : Constat de vérification – Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Le 18 juillet 2022, notre Service de la vérification des employeurs a procédé à une intervention auprès de l'employeur « Sopy Transport inc. ». Cette intervention visait la vérification des éléments suivants :

- la vérification de l'assujettissement à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);
- la classification des activités exercées;
- les masses salariales versées;
- l'imputation du coût des prestations.

Cette intervention a fait ressortir les résultats suivants :

ASSUJETTISSEMENT À LA LATMP



CLASSIFICATION



... 2

MASSES SALARIALESIMPUTATION DU COÛT DES PRESTATIONS

Veillez noter qu'aucune vérification des versements périodiques n'a été effectuée.

Vous recevrez prochainement un *Avis de cotisation* reflétant les modifications apportées au dossier de financement de l'entreprise précitée. Considérant le contexte actuel en lien avec la COVID-19, si vous avez besoin d'un délai supplémentaire pour le paiement de votre facture, nous vous invitons à communiquer avec nous. Vous pourrez demander la révision de cette décision selon les modalités qui y sont énoncées.

Nous vous invitons à communiquer avec le soussigné si vous avez besoin de renseignements supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Service de la vérification des employeurs – Ouest
1199, rue De Bleury
Case postale 6056, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4E1
Téléphone : 514 906-3015, poste 
Télécopieur : 514 906-3025

ANNEXE

VOLET DES MASSES SALARIALES

Résultats de la vérification de votre dossier pour l'année 2020

	Ligne		Vérifiés \$
Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des relevés 1 (Revenus d'emploi et revenus divers – Revenu Québec)	>	1	
Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs	+	2	
Travailleurs bénévoles protégés	+	3	
Autres montants à inclure	+	4	
Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1)	-	5	
Autres montants à exclure	-	6	
Excédent	-	7	
Total des salaires assurables	=	8	

Résultats de la vérification de votre dossier pour l'année 2019

	Ligne		Vérifiés \$
Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des relevés 1 (Revenus d'emploi et revenus divers – Revenu Québec)	>	1	
Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs	+	2	
Travailleurs bénévoles protégés	+	3	
Autres montants à inclure	+	4	
Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1)	-	5	
Autres montants à exclure	-	6	
Excédent	-	7	
Total des salaires assurables	=	8	

ANNEXE (SUITE)

VOLET DES MASSES SALARIALES

Résultats de la vérification de votre déclaration des salaires pour l'année 2018

		Ligne	Déclarés	Vérifiés \$	Écart \$
Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des relevés 1 (Revenus d'emploi et revenus divers - Revenu Québec)		1			
Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs	+	2			
Travailleurs bénévoles protégés	+	3			
Autres montants à inclure	+	4			
Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1)	-	5			
Autres montants à exclure	-	6			
Excédent	-	7			
Total des salaires assurables	=	8			

Résultats de la vérification de votre déclaration des salaires pour l'année 2017

		Ligne	Déclarés \$	Vérifiés \$	Écart \$
Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des relevés 1 (Revenus d'emploi et revenus divers – Revenu Québec)		1			
Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs	+	2			
Travailleurs bénévoles protégés	+	3			
Autres montants à inclure	+	4			
Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1)	-	5			
Autres montants à exclure	-	6			
Excédent	-	7			
Total des salaires assurables	=	8			

ANNEXE (SUITE)

VOLET DES MASSES SALARIALES

Résultats de la vérification de votre dossier pour l'année 2016

	Ligne		Vérifiés \$
Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des relevés 1 (Revenus d'emploi et revenus divers – Revenu Québec)	>	1	
Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs	+	2	
Travailleurs bénévoles protégés	+	3	
Autres montants à inclure	+	4	
Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1)	-	5	
Autres montants à exclure	-	6	
Excédent	-	7	
Total des salaires assurables	=	8	

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

L'information suivante vise à donner des explications plus détaillées sur les résultats de la vérification que nous vous avons présentés précédemment sous forme de tableaux.



Pour plus de renseignements sur les règles de déclaration des salaires, veuillez-vous référer au *Guide Déclaration des salaires* que vous pourrez consulter sur notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca/sst, à la section « Publications ». Ce guide fournit les renseignements nécessaires pour le calcul des montants à déclarer à chaque ligne de la déclaration.

Québec, le 3 novembre 2022

Monsieur Prabhupkar Soor
9280-8401 Québec inc.
Logistique BKFS
9800, avenue Ryan
Dorval (Québec) H9P 3A1

Numéro d'entreprise du Québec : 1169079275

Objet : Constat de vérification – Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Le 24 octobre 2022, notre Service de la vérification des employeurs a procédé à une intervention auprès de l'employeur « 9280-8401 Québec inc. ». Cette intervention visait la vérification des éléments suivants :

- la classification des activités exercées;
- les masses salariales versées.

Cette intervention a fait ressortir les résultats suivants :

CLASSIFICATION

[Redacted content]

MASSES SALARIALES

[Redacted content]

Veuillez noter qu'aucune vérification des versements périodiques n'a été effectuée.

[Redacted content]

Vous recevrez prochainement un *Avis de cotisation* reflétant les modifications apportées au dossier de financement de l'entreprise précitée. Considérant le contexte actuel en lien avec la COVID-19, si vous avez besoin d'un délai supplémentaire pour le paiement de votre facture, nous vous invitons à communiquer avec nous. Vous pourrez demander la révision de cette décision selon les modalités qui y sont énoncées.

... 2

Nous vous demandons de tenir compte de tout changement apporté à votre dossier avant de produire votre déclaration annuelle des salaires.

De plus, nous désirons vous aviser que votre dossier peut faire l'objet d'un suivi de vérification dans les prochaines années afin de s'assurer du respect des modifications présentées dans ce constat.

Nous vous invitons à communiquer avec la soussignée si vous avez besoin de renseignements supplémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

[Redacted]
[Redacted]

Service de la vérification des employeurs – Est
Case postale 2000, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0H7
Téléphone : 418 266-4870, poste [Redacted]
Télécopieur : 418 266-4871

ANNEXE

VOLET DES MASSES SALARIALES

Résultats de la vérification de votre déclaration des salaires pour l'année 2021

	Ligne	Déclarés \$	Estimatifs \$	Écart \$
Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des relevés 1 (Revenus d'emploi et revenus divers Revenu Québec)	1			
Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs	+ 2			
Travailleurs bénévoles protégés	+ 3			
Autres montants à inclure	+ 4			
Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1)	- 5			
Autres montants à exclure	- 6			
Excédent	- 7			
Total des salaires assurables	≡ 8			

Répartition des salaires assurables par dossier d'expérience

No de l'unité de classification	No de dossier d'expérience	Ligne	Salaires assurables déclarés \$	Salaires assurables estimatifs \$	Écart \$
		9			

ANNEXE (SUITE I)

VOLET DES MASSES SALARIALES

Résultats de la vérification de votre déclaration des salaires pour l'année 2020

		Ligne	Déclarés \$	Estimatifs \$	Écart \$
Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des relevés 1 (Revenus d'emploi et revenus divers Revenu Québec)		1			
Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs	+	2			
Travailleurs bénévoles protégés	+	3			
Autres montants à inclure	+	4			
Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1)	-	5			
Autres montants à exclure	-	6			
Excédent	-	7			
Total des salaires assurables	=	8			

Répartition des salaires assurables par dossier d'expérience

No de l'unité de classification	No de dossier d'expérience	Ligne	Salaires assurables déclarés \$	Salaires assurables estimatifs \$	Écart \$
		9			

ANNEXE (SUITE II)

VOLET DES MASSES SALARIALES

Résultats de la vérification de votre déclaration des salaires pour l'année 2019

		Ligne	Déclarés \$	Estimatifs \$	Écart \$
Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des relevés 1 (Revenus d'emploi et revenus divers Revenu Québec)		1			
Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs	+	2			
Travailleurs bénévoles protégés	+	3			
Autres montants à inclure	+	4			
Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1)	-	5			
Autres montants à exclure	-	6			
Excédent	-	7			
Total des salaires assurables	=	8			

Répartition des salaires assurables par dossier d'expérience

No de l'unité de classification	No de dossier d'expérience	Ligne	Salaires assurables déclarés \$	Salaires assurables estimatifs \$	Écart \$
		9			

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

L'information suivante vise à donner des explications plus détaillées sur les résultats de la vérification que nous vous avons présentés précédemment sous forme de tableaux.



Pour plus de renseignements sur les règles de déclaration des salaires, veuillez vous référer au *Guide Déclaration des salaires* que vous pourrez consulter sur notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca/sst, à la section « Publications ». Ce guide fournit les renseignements nécessaires pour le calcul des montants à déclarer à chaque ligne de la déclaration.